

CAHIER DES CHARGES POUR L'UTILISATION DES MARQUES "PERLES ROUGES" ET "PERLES NOIRES" DES MONTS DU VELAY

Les marques sont la propriété du Syndicat des Producteurs de Fruits Rouges des Monts du Velay. Elles sont mises à disposition du **GIE des Producteurs de Fruits Rouges des Monts du Velay**.

Ce dernier est garant de leur bonne utilisation. Le bureau du GIE est chargé légalement de prendre toutes les dispositions utiles en vue de la délivrance ou du retrait du droit d'utiliser les marques.

Les règles qui ouvrent droit à l'utilisation des marques sont les suivantes :

❶ Zone de production :

L'exploitation doit être située sur la zone de montagne du département de Haute-Loire. Elle peut également être située sur des cantons en zone de montagne limitrophes à la Haute-Loire.

❷ Choix des variétés :

Le choix des variétés revient de droit au GIE qui en fait part chaque année lors de la commande des plants.

Si un adhérent souhaite essayer d'autres variétés, il doit le faire en accord avec le GIE.

❸ Conduite technique et production raisonnée:

L'adhérent doit obligatoirement souscrire un contrat d'appui technique avec la Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire.

L'adhérent s'engage

- à travailler selon les principes de l'agriculture raisonnée. A ce titre, il s'oblige à
 - s'astreindre à la tenue d'un "cahier des interventions" pour chaque parcelle
 - respecter en tout point les conseils du conseiller agricole
 - limiter les intrants (produits phytosanitaires, engrais de synthèse,...) au maximum. Les traitements phytosanitaires devront avoir lieu lorsque c'est vraiment nécessaire : respect des "seuils minimum d'intervention"
 - travailler dans le respect absolu de l'environnement
 - identifier chaque plateau commercialisé.

La mise en place d'abris de protection (tunnels) pour les cultures de fraisiers et framboisiers permettant de limiter au maximum les traitements phytosanitaires et de produire des fruits de qualité doit être une priorité pour chaque producteur.

- à effectuer la totalité des opérations techniques demandées par le GIE visant à produire un fruit de qualité supérieure.

④ Qualité des fruits :

Fraises

Seules peuvent être commercialisées sous la marque, les fraises qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- **fraîches mais non lavées**
- **exemptes de terre et autres matières étrangères**
- **uniformes en ce qui concerne :**
 - * **la maturité**
 - * **la coloration**
 - * **la grosseur (diamètre supérieur à 22 mm)**
- **pourvues du calice et d'un pédoncule d'1 cm maximum**
- **exemptes de marques de doigts**

Framboises, myrtilles et groseilles

En l'absence de normes spécifiques, seule sera retenue la part de production présentant une bonne qualité. Cette dernière sera appréciée, par similitude avec les normes appliquées pour la fraise, sur l'homogénéité, la coloration et la grosseur des fruits.

Autres conditions :

Le producteur doit :

- **être adhérent au Syndicat et au GIE des Producteurs de Fruits Rouges des Monts du Velay**
- **s'engager à ne vendre des produits avec un logo que s'ils sont conformes aux normes de qualité définies ci-dessus**
- **vendre dans les circuits reconnus par le GIE**
- **accepter les contrôles organisés par le GIE des Producteurs de Fruits Rouges des Monts du Velay**
- **des contrôles peuvent à tous niveaux (production, commercialisation, consommation) être réalisés par le service de la concurrence et des prix. Ils portent sur le respect du cahier des charges ainsi que sur le poids des barquettes...**

Concernant la vente directe, seuls pourront utiliser les marques, les adhérents qui en auront reçu l'autorisation écrite du président.

Si des infractions sont commises concernant les règles donnant droit à l'utilisation des marques Perles Rouges et Perles Noires des Monts du Velay, les sanctions seront au minimum d'un avertissement écrit et pourront aller jusqu'à l'exclusion du Syndicat et du GIE des Producteurs de Fruits Rouges des Monts du Velay. Ces sanctions seront dans tous les cas prononcées par le bureau du Syndicat et feront l'objet d'un courrier.